


PROCEDURE D'INSCRIPTION DE NOUVELLES VARIETES	
INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE MELON DU HAUT-POITOU	
PR /MEL /05 - Révision 4 – juin 2008	
Visa du Responsable Qualité	Visa du Président 

1. OBJET DE LA PROCEDURE

La procédure a pour objet de définir les modalités d'inscription d'une nouvelle variété pour la production de melons Haut-Poitou IGP.

En effet, la limitation des variétés utilisées permettra d'homogénéiser la qualité des lots de melons IGP.

2. DESTINATAIRES

- les producteurs cultivant des melons destinés à l'IGP.

3. RESPONSABLE DE L'INSCRIPTION DE NOUVELLES VARIETES

Le Syndicat des Producteurs de Melons du Haut-Poitou est le responsable de l'inscription d'une ou plusieurs variétés dans la liste de l'année des melons du Haut-Poitou.

4. DOCUMENT DE REFERENCE

- Cahier des Charges « IGP Melon du Haut-Poitou » en vigueur
- Protocole d'essai variétal (Référence PE /MEL /01)

5. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

5.1 Liste initiale des variétés reconnues par le Syndicat

Le Syndicat des Producteurs de Melons du Haut-Poitou a établi une liste initiale des variétés reconnues lors de sa demande d'IGP. Depuis, il met en place des essais variétaux afin de déterminer les nouvelles variétés pouvant entrer dans cette liste.

5.1.1 Détermination des variétés à mettre en essai

Le Syndicat du Haut-Poitou adresse avant chaque début de campagne un mail à tous les semenciers susceptibles de proposer des variétés de type Cantaloup Charentais qui pourraient être reconnues au niveau de la zone Haut-Poitou.

A l'issue de cet appel d'offre, le Syndicat du Haut-Poitou retient les variétés qu'il veut mettre dans ses essais et établit une liste des variétés à l'essai (Référence FE /MEL /09).

5.1.2 Réalisation des essais sur les variétés retenues

Les variétés sont cultivées durant 2 ans selon le protocole PE/MEL/01 pour les variétés inscrites sous numéro, et 1 an pour celles possédant déjà un nom.

Les analyses sur le produit seront conduites selon le protocole de contrôle qualité PE/MEL/01 et le protocole de mesure de l'Indice Réfractométrique PE/MEL/02, afin de faire ressortir le potentiel productif et qualitatif complet de chaque variété. Une variété déjà inscrite sur la liste sera systématiquement mis en essai comme témoin.

Les variétés présentant un potentiel technique intéressant feront l'objet de l'analyse sensorielle, afin de les comparer au profil des variétés retenues dans la liste principale. Cette intégration à l'analyse sensorielle sera faite la même année, ou l'année suivante le cas échéant.

5.1.3. Résultats des essais

Le Syndicat du Haut-Poitou réalise une synthèse annuelle par variété.

Au terme des essais, elle établit un classement des variétés retenues en fonction des critères qualitatifs et de ses qualités internes.

5.2 Intégration des nouvelles variétés retenues dans la liste initiale

Au vu des résultats obtenus dans les essais, et dans l'analyse sensorielle, le Syndicat des Maîtres du melon Haut-Poitou peut:

- intégrer une ou plusieurs variétés à la liste initiale,
- décider d'abandonner certaines variétés ne fournissant pas les caractéristiques notifiées dans le Cahier des Charges
- prolonger la période d'essai d'une ou plusieurs variétés durant une ou plusieurs campagnes.

5.3 La liste des variétés reconnues pour chaque campagne

Avant chaque campagne, le Syndicat des Producteurs de Melons du Haut-Poitou établit une liste des variétés reconnues (Référence FE /MEL /08) à partir de:

- la liste initiale,
- la liste des variétés reconnues au terme des essais et de l'analyse sensorielle.

La liste est diffusée à chaque producteur afin que celui-ci puisse établir ses commandes dans la liste proposée.

LISTE DE DIFFUSION : DI /MEL /01C	
DOCUMENT :	PROCEDURE D'INSCRIPTION DE NOUVELLES VARIETES
CODE :	PR /MEL /05B

N° révision	DATE	DESTINATAIRE
2	13 juin 2008	Site du Syndicat
2	30 mars 2010	Richard Burgaud